

AB 42 FACADE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 41 rue Aristide Briand et de la Paix
42000 ST ETIENNE
910 176 627 RCS ST ETIENNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS RECTIFICATIVES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX ,
Le DEUX JUILLET ,
A ONZE HEURES TRENTE ,

Monsieur Bilel AYADI,
demeurant 41 Rue Aristide Briand et de la Paix 42000 ST ETIENNE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société AB 42 FACADE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé ce qui suit :

Par décision de l'associé unique en date du 2 avril 2024, il a été décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social afin de la fixer au 30 septembre, avec modification corrélative de l'article 25 des statuts.

Il est toutefois apparu que cette modification résulte d'une erreur matérielle lors de la rédaction des décisions de l'associé unique du 2 avril 2024. En effet, depuis la constitution de la société, les exercices sociaux ont toujours été arrêtés au 31 décembre. Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ont d'ailleurs été régulièrement établis et approuvés selon cette date de clôture.

Afin de mettre les statuts en conformité avec la réalité du fonctionnement de la société et de régulariser cette erreur, l'associé unique prend les décisions suivantes.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rectification de la décision de l'Associé Unique du 2 avril 2024 relative à la modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Confirmation du maintien de la date de clôture des exercices sociaux au 31 décembre, avec effet rétroactif pour les exercices 2024 et 2025 ;
- Modification corrélative de l'article 25 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique rectifie la décision du 2 avril 2024 en ce qu'elle avait fixé la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre.

En conséquence, il est confirmé que les exercices sociaux commencent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année.

La présente rectification est destinée à rétablir la situation qui existait avant la décision du 2 avril 2024 et à mettre les statuts en conformité avec les exercices clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 25 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Bilel AYADI

Bilel AYADI

✓ Certifié par  yousign